

Annonces Légales

Arrêté n° R03-2024-12-30-00001

établissant la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales en Guyane au titre de l'année 2025

CONSTITUTION SASU

EGA06195

Par acte SSP du 16/06/2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ENL GUYANE
Objet social : - Entretien, nettoyage - Location de matériel et véhicules
Siège social : Place des Amériques 97310 Kourou.
Capital : 1000 €
Durée : 99 ans
Président : M. GABET Patrice, demeurant 24 square Kikivis Rue des Cavaliers 97310 Kourou

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
Immatriculation au RCS de Cayenne

desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

DUREE DE LA SOCIETE : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL SOCIAL : 1 000 euros, constitué à concurrence de 1 000 euros au moyen d'apports en numéraire uniquement.

GERANCE : Monsieur Gaëtan BRETON, demeurant à CAYENNE (97300), 3 Résidence Calvaire, Route de Bourda.

CLAUSES RELATIVES AUX CESSIONS DE PARTS : Les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés ou au profit du ou des conjoints d'eux, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Cayenne.

Pour Avis,

La Gérance

MARCHÉ PUBLIC

EGA06199



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet de raccordement électrique de la centrale du Larivot :
Construction de lignes électriques aériennes et souterraines sur la commune de Matoury

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet de raccordement électrique de la centrale du Larivot sur la commune de Matoury (97351) du **vendredi 11 juillet 2025 au dimanche 10 août 2025 inclus**.

Le maître d'ouvrage du projet est EDF SEI. La PPVE concerne la demande d'approbation de projet d'ouvrage. Durant le délai fixé ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier dématérialisé, sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Les observations et propositions du public pourront être déposées, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante :

raccordement-centrale-larivot-guyane@mail.registre-numerique.fr
Le dossier est disponible en consultation, sur demande par courriel à dgmt-datte-tect-guenr@guyane.gouv.fr, sur support papier.

Toute demande d'information relative au dossier peut être adressée au service en charge du dossier à la même adresse suivante :

dgmt-datte-tect-guenr@guyane.gouv.fr
La décision de la réalisation du projet sera prise par le Préfet de la Guyane, à l'issue de la procédure, par voie d'arrêté préfectoral, sous forme d'autorisation ou de refus.

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture, affiché sur le lieu de réalisation du projet ainsi qu'au sein de la mairie de Matoury, date le 23/06/2025

Ivan MARTIN

EGA06183



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L. 181-10-1 du Code de l'environnement) Relative aux demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime naturel dans le cadre du projet d'installation d'un câble sous-marin de télécommunication, sur le territoire de la commune de Cayenne

Le préfet de la Guyane lance un avis de consultation du public par voie électronique (CPVE), relatif au projet d'installation d'un câble sous-marin de télécommunication, sur le territoire de la commune de Cayenne et sur le fondement des articles L.181-10-1 et suivants du Code de l'environnement ainsi que sur les articles L.2124-1, R.2124-5 et R.2124-7 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette consultation du public est prescrite du **lundi 23 juin au mardi 23 septembre 2025 inclus**

Le maître d'ouvrage est la Société Ellalink Ireland Limited, courriel : ricardo.rodrigo@ella.link
L'adresse postale est la suivante : 23/25 Baggot Street Upper - D04 Y7T DUBLIN 4 IRLANDE

Le Président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par décision modificative n° E25000009/97 du 26 mai 2025, M. Richard LE PAPE en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Guy-Bernard SERAPHIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute la période de consultation du public, le dossier comprenant notamment le résumé non technique du projet, sera accessible :

- à l'adresse du site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-numerique.fr/cable-sous-marin-telecommunications-guyane>
- sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique>

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Direction Juridique et du Contentieux (DJC) - Bâtiment HEDER - RDC - rue ÉLISA ROBERTIN à Cayenne, du lundi au vendredi de 8h à 13h.

Tout renseignement pertinent concernant le dossier peut être obtenu auprès des Services de l'État en Guyane (SEG) :

- pour la demande d'autorisation environnementale
DGTM - DEAAF, Rue Carlos Fineley, Pointe Buzaré - 97306 Cayenne Cedex, sur RDV en écrivant à marie-aline.thebyne@guyane.gouv.fr ou en appelant le 05 94 21 42 63.

- pour la demande de concession
DGTM - DMLF - AMLF, 2 rue bis rue Mentelle - 97300 Cayenne sur RDV en écrivant à sandrine.roul@guyane.gouv.fr ou en appelant le 05 94 21 52 68.

Durant toute la période de consultation du public, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier électronique, aux adresses suivantes : cable-sous-marin-telecommunications-guyane@mail.registre-numerique.fr ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr
- sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique> via l'onglet « déposer une observation » (en précisant en objet : CPVE-projet câble luma@link)

- par voie postale, à l'attention de M. Richard LE PAPE à l'adresse suivante : Services de l'État en Guyane - DGA/DJC - CS 57008 - 97307 Cayenne Cedex.

Tout au long de la procédure de consultation du public, les observations et les propositions du public, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, les avis recueillis par l'autorité administrative ou l'indication d'une absence d'avis ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage à ces avis, seront rendus publics sur les sites internet ci-dessus, au fur et à mesure de leur émission.

Toutes les observations relatives à la consultation du public, devront être déposées sur le registre dématérialisé au plus tard le **mardi 23 septembre 2025** avant minuit.

Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 23 septembre 2025**.

Des réunions publiques d'ouverture et de clôture seront organisées dans les locaux de l'hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane, sis Carrefour de Suzini, 4179 route de Montabo - 97307 Cayenne, Bât B-salle rez-de-chaussée :

Réunion publique d'ouverture
Mercredi 25 juin 2025 à partir de 18 h
Réunion publique de clôture
Mercredi 10 septembre 2025 à partir de 18 h

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne, sise 21, boulevard de la République 97300 Cayenne, lors des permanences suivantes :

- jeudi 26 juin 2025 de 10h à 13h
- jeudi 24 juillet 2025 de 10h à 13h
- mercredi 30 juillet 2025 de 10h à 13h
- jeudi 7 août 2025 de 10h à 13h
- mercredi 20 août 2025 de 10h à 13h
- jeudi 4 septembre 2025 de 10h à 13h

Le commissaire enquêteur M. Richard LE PAPE, rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la Guyane dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de la consultation, ce rapport et ces conclusions seront rendus publics par le commissaire enquêteur, M. Richard LE PAPE sur les sites internet suivants :

- <https://www.registre-numerique.fr/cable-sous-marin-telecommunications-guyane>
- <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique>

À l'issue de la procédure, le préfet de la Guyane est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de concession.

Cayenne, le 3 juin 2025
Pour le préfet,
la sous-préfète secrétaire générale des services de l'État

Florence GHILBERT

Abonnez-vous
en ligne :
www.lapostille.fr

Notre adresse
mail :
contact@lapostille.fr